



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Catalogue des normes applicables aux équipements sportifs

Adaptation des directives et recommandations cantonales

Le Canton a procédé à la révision des directives et des recommandations applicables aux installations sportives. Un certain nombre d'adaptations ont été apportées, dans un esprit pragmatique, aux normes qui s'imposent aux divers équipements sportifs en milieu scolaire. Des assouplissements mesurés faciliteront leur réalisation et permettront de disposer d'infrastructures adaptées à l'utilisation actuelle. Les nouvelles directives entreront en vigueur le 1^{er} février 2012.

Les nouvelles directives et recommandations qui entreront en vigueur dès février concernent toutes les constructions sportives scolaires, de l'école enfantine au degré secondaire supérieur ainsi que la formation professionnelle. Les directives sont impératives et doivent être respectées intégralement. Les recommandations ont un caractère informatif et sont destinées à orienter les autorités et les constructeurs vers des solutions architecturales et techniques bien adaptées aux exigences de la pédagogie et à la pratique du sport. Pour les constructions privées, le catalogue qui les rassemble a une vocation de guide technique.

Les modifications apportées prennent notamment en considération les remarques des utilisateurs, des concepteurs et des communes chargées de la réalisation des installations. Un certain nombre d'assouplissements des normes imposées aux infrastructures ont ainsi été apportés afin de favoriser la réalisation d'équipements sportifs. L'abandon de contraintes techniques jugées excessives aura un effet financier positif pour les communes.

Ainsi, les revêtements de sol en bois seront désormais autorisés à certaines conditions (usage réservé aux élèves les plus grands). La présence de fenêtres à hauteur des yeux des utilisateurs ne sera plus exigée pour réaliser une salle de sport. Dans les salles omnisports, qui peuvent être partagées entre divers groupes d'utilisateurs par des cloisons mobiles, une plus grande liberté de choix sera laissée pour le dispositif d'isolation phonique entre les modules, dans les espaces qui ne sont pas directement dédiés à l'évolution des sportifs. Dans les futures directives, la surface minimale des vestiaires a été réduite. L'obligation d'un système de douches spécifique destiné aux plus jeunes a été abandonnée, à condition que les enfants puissent utiliser l'installation standard. L'équipement de saut en hauteur à l'extérieur ne sera plus obligatoire.

Ces modifications simplifieront la tâche des communes dans la construction et l'installation des équipements sportifs.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 20 janvier 2012

**Renseignements : DEC, Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, 021 316 60 10
Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport, 021 316 39 31 ou 079 342 71 24**